
**Nombre de membres
en exercice: 15**

Séance du 05 octobre 2022

Présents : 13

Votants: 13

L'an deux mille vingt-deux et le cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 05 octobre 2022, s'est réunie sous la présidence de M. TAPIE, le Maire

Sont présents: Jean-Marie TAPIE, Christophe ROMAN, Françoise BERENGUEL, Pierre GIRARDEAU, Eugène CAZENAVE, Patrick BONNET, Christelle MEDAILLON, Julien MONIN, Rémi PELTIER, Florent REYNAUD, Bernard SARRABERE, Gilles SEMMARTIN, Sylvain TRIGUEROS

Représentés:

Excuses:

Absents: Baptiste MOULIE, Marc SUBERBIE

Secrétaire de séance: Rémi PELTIER

Ordre du jour :

- 1- Nomination d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès- verbal de la séance du 08 juillet 2022
- 3- Extinction nocturne de l'éclairage public
- 4- Point sur les travaux en cours
- 5- Actualisation des loyers des terres communales - fermages
- 6- Demande de subvention au titre des amendes de police pour 2022
- 7- Recensement de la longueur de voirie au 01-01-2022
- 8- Modification d'une compétence CA T-L-P
- 9- Décision modificative section fonctionnement budget 2022
- 10- Adhésion à l'ADAC 65
- 11- Droit de préemption pour parking salle des fêtes
- 12- Question diverses

1- Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur **Rémi PELTIER** est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

2- Approbation du procès- verbal de la séance du 08 juillet 2022

Monsieur le Maire demande si le procès de la séance du 08 juillet 2022 suscite des commentaires ou des observations. **En l'absence de commentaire, il décide d'adopter ce procès-verbal.**

3- Extinction nocturne de l'éclairage public

Monsieur le Maire a été sollicité par plusieurs administrés pour étudier la question de l'extinction nocturne de l'éclairage public afin de répondre au contexte de sobriété économique.

Au cours du débat, les conseillers ont soulevé plusieurs questions et notamment : la responsabilité du maire en cas d'accident, le sentiment d'insécurité dans les zones excentrées.

La décision est ajournée. Dans un 1er temps il faudra de relancer le SDE 65 pour remplacement de toutes les ampoules d'éclairage public par des Leds.

4- Point sur les travaux en cours

- devis pour finir sécurisation du piétonnier Rue de la Plantère, goudronnage bi-couche : 3500.00 € TTC pour : 12 / contre : 2 + faire un courrier aux riverains qui stationnent sur le trottoir.
- devis pour réfection trottoir depuis M.D.A jusqu'à impasse de la Gaoue : en attente.
- relancer le maçon pour chantiers à finir.
- peintures mairie : le chantier sera fini 1ère quinzaine de décembre.

5- Actualisation des loyers des terres communales - fermages

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022-09-15-00002, constatant l'indice des fermages pour la campagne 2022-2023 et permettant l'actualisation des loyers des terres nues, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de réviser les prix des baux à ferme des terres communales. L'indice national des fermages s'établit pour l'année 2022 à 110.26 € / ha. Cet indice est applicable aux baux en cours pour les échéances annuelles du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents. Les montants des fermages seront arrondis à l'euro inférieur.

Récapitulatif Fermages campagne 2022-2023

<u>Fermiers</u>	<u>Ha loués</u>	<u>Fermages 2022/2023 : 110.26 / ha</u> (arrondi l'€ inférieur)
ABARCA Marjorie	0.25	27.00
ASTUGUEVIEILLE Pierre	1.6040	176.00
CAPDEVIELLE Patrick	3.6915	407.00
COADEBEZ Paulette	1	110.00
DARRE Michel	1.4802	163.00
FOURCADE Rémi	4.2970	473.00
LANSAC Christian	1.6140	177.00
LAPORTE Christophe	1.7750	195.00
MAILHES Jean-Mathieu	2.35	259.00
MOULIE Baptiste	6.0325	665.00
TAPIE Anthony	4.0215	443.00
TAPIE Éric	4.3230	476.00
VIGNETTE Dominique	1.6820	185.00

6- Demande de subvention au titre des amendes de police pour 2022

Chaque année, le département dispose d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes de police pour les communes de moins de 10000 habitants.

Ces communes peuvent chaque année faire une demande de subvention au titre des amendes de police, pour la mise en oeuvre de nouveaux projets de sécurité routière.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées pour l'obtention d'une aide financière pour l'année 2022 pour des travaux de signalisation routière, verticale et horizontale sur l'ensemble de la commune.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

7- Recensement de la longueur de voirie au 01-01-2022

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de réviser les données concernant la longueur de voirie communale. En effet, dans le cadre du calcul de la Dotation Globale de fonctionnement (D.G.F) revenant aux communes du département, le linéaire de voirie communale est pris en compte et doit être à jour.

Voici les dernières données de longueur de voirie communale au 1^{er} janvier 2022
(Hors chemins ruraux et voies privées.)

N° Voie	Nom de la voie	Longueur	Largeur moyenne emprise
2	Chemin de Beyrède	500	4
3	Rue du Louyen	530	3.5
3 bis	Impasse du Louyen	75	3.5
4	Chemin de Beyrède	1030	3
5	Place du Palencat	75	4
6	Rue Lapeyrade	305	5.5
7	Rue du Mouret	154	4.5
8	Impasse du Montégut	144	4
9	Rue du Vergé Bielh	600	5
10	Impasse des Pyrénées	85	2.5
11	Impasse de la Gaou	130	3.5
12	Rue du Carrerot	325	3.5
13	Chemin de la Station	260	3
14	Lotissement la Petite Bergère	165	5.5
15	Rue des Peupliers	93	5
16	Chemin de la Coustère	300	3
17	Impasse de la Gespe	110	8
Total		4881 ML	

Ces éléments seront communiqués au bureau des relations avec les collectivités territoriales pour le prochain calcul de DGF 2023.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

8- Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en ajoutant l'itinérance culturelle à la compétence Projet Culturel de territoire.

Dans le cadre de son projet d'agglomération, la CATLP a fait valoir sa volonté de faire du développement culturel et touristique une identité forte auprès de ses habitants et un levier de développement local.

Ce projet, pour asseoir une attractivité mondiale renouvelée et durable, doit trouver son fondement dans une offre repositionnée sur des objectifs de qualité en faveur des contenus de la découverte patrimoniale, culturelle, artistique, historique, paysagère, environnementale et spirituelle notamment. Cette exigence de qualité doit parallèlement valoir pour l'ensemble des services et des prestations liées : information, accueil, visites, transports, hébergements, restauration, facilités diverses ...

L'enjeu pour le territoire est de formuler une ambition internationale qui mobilise, dans un objectif de reconquête culturelle touristique, l'ensemble des acteurs professionnels et institutionnels concernés par les différents sites et entités territoriales de l'agglomération.

Cette nouvelle ambition, qui doit se traduire dans un renouveau de l'offre envers habitants et visiteurs et de ses services, doit être déclinée en autant de mesures concrètes à mettre en œuvre par ces acteurs.

Aussi, à la lecture de ce diagnostic, les enjeux pour l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées sont les suivants :

- Favoriser un développement socio-économique local grâce à la culture et au tourisme en développant une stratégie durable partagée
- Positionner ce territoire comme terre de vie d'excellence couplée à une richesse culturelle et une vitalité locale : requalifier et développer une offre structurée en associant les acteurs privés et publics
- Mieux répartir la fréquentation touristique du territoire sur l'année, afin d'améliorer la gestion des flux et de favoriser un éventuel report sur les « ailes de saison ».

Dès lors, les orientations stratégiques inscrites dans le projet d'Agglomération emportent le développement du territoire, son irrigation et son rayonnement.

C'est dans ce cadre que s'exercent les champs d'action des compétences transférées.

La diffusion de l'offre culturelle constitue un facteur de lutte contre l'isolement, de cohésion territoriale, de promotion des équipements phares de l'Agglomération.

Il est donc proposé de compléter la compétence en y ajoutant « l'accompagnement d'actions itinérantes visant à promouvoir la culture sur tout le territoire communautaire ».

Un règlement (annexe) fixant les critères de mise en œuvre de cette compétence viendra fixer les contours, dont la mission première sera d'être un outil de construction au service d'une identité renforcée et d'un avenir partagé.

Un programme annuel d'actions culturelles itinérantes sera soumis à l'approbation du conseil communautaire, un budget sera attribué pour ce faire.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

9- Décision modificative section fonctionnement budget 2022

Le Maire soumet au vote une décision modificative concernant le budget 2022 pour crédits ouverts aux articles ci-après s'avérant insuffisant. Cette décision modificative concerne la section de fonctionnement., il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes suivants :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT :		
65548 - Contributions autres organismes	10000.00	
6531- Élus indemnités maire et adjoints	5000.00	
61521- Entretien de terrains	-15000.00	
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00
TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

10- Adhésion à l'ADAC 65

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence de l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités (ADAC 65), créée à l'initiative du Conseil Départemental, lors de l'Assemblée Générale constitutive du 27 septembre 2012 réunissant les conseillers départementaux désignés par l'Assemblée Départementale ainsi que les maires et présidents d'EPCI qui étaient adhérents à cette date.

- Conformément à l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette Agence a été créée sous la forme d'un établissement public administratif (EPA) par décision du Conseil Départemental en date du 22 octobre 2010, et, a pour objet d'apporter aux communes et aux EPCI qui le demandent, un conseil et un accompagnement d'ordre technique, juridique et/ou financier.

- A cette fin, l'Agence a vocation à entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectif précédemment défini, à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre.

- Le siège de l'ADAC 65 est situé 3 rue Gaston Dreyt à Tarbes.

- Conformément à l'article 6 des statuts de l'Agence, la qualité de membre s'acquiert après approbation des statuts par l'organe demandeur puis paiement de la participation, dont le montant et les modalités de calcul sont définis par le Conseil d'Administration.

- Ces mêmes statuts assurent une représentation paritaire entre les conseillers départementaux, les maires et présidents d'EPCI qui siègent au sein des instances délibératives de l'Agence.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents : à compter de janvier 2023, la commune de MOMÈRES sera adhérente à l' ADAC 65.

11- Droit de préemption pour parking salle des fêtes

La commune de MOMÈRES souhaiterait dans un avenir plus ou moins proche aménager un parking à proximité de la salle des fêtes, ainsi qu'un local technique.
Pour ce faire, M. le Maire propose de préempter sur les parcelles AB 20, 21 et 22.

Pour ce faire, la commune doit saisir le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, CATLP, seule compétente depuis 2017 en matière de droit de préemption au même titre que pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

12- Question diverses

- ok avec augmentation des prestations de la société CORRET, pour l'entretien des bâtiments communaux (lettre reçue du gérant).
- Proposition de l'installation de compteurs EDF avec abonnement, place du Palencat et de la Mairie : à l'unanimité vote contre.
- Sécurisation des données informatiques de l'ordi de la mairie : devis proposé par société XEFI : proposition rejetée à l'unanimité.
- Réfection du plafond de la cantine de l'école : travaux à faire impérativement en 2022.
- Location de l'algeco scolaire : pour l'instant de 12 mois : réflexion à mener pour pérenniser la classe.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h00.

Le Maire,
A. TAPIÉ S. Maire



Le Secrétaire de Séance,
A. PELTIER Rémi